OFFICE DE
LA POPULATION
CHAVANNES-DE-BOGIS

Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un Etat-Tiers venant d'un autre canton ou de l'étranger

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau de l'Office de la population, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	**Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré**
- Formulaire cantonal 'Rapport d'arrivée' - 1 photo d'identité récente - Carte d'identité ou passeport - Carte d'assurance maladie - Permis de séjour (si venant d'un autre canton) - Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location) - Contrat de travail - Extrait original du casier judiciaire étranger pour les personnes entre 18 et 65 ans, lorsque le séjour est de plus d'une année	- Formulaire cantonal 'Rapport d'arrivée' individuellement dès l'âge de 15 ans - 1 photo d'identité récente par personne - Carte d'identité ou passeport - Carte d'assurance maladie - Permis de séjour (si venant d'un autre canton) - Certificat de famille ou - Acte de partenariat ou - Extrait jugement de divorce ou - Extrait jugement de séparation - Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location) - Contrat de travail et fiche de salaire - Extrait original du casier judiciaire étranger pour les personnes entre 18 et 65 ans, pour un séjour de plus d'un an

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Taxe inscription :

- Personne individuelle : CHF 20.00 - Famille : CHF 40.00

Emoluments :

Demande de permis de séjour CHF 122.00 par adulte et par enfant